

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2009

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Absente : Mme BARBAUD Marcelle.

Secrétaire de séance : M. PINGAUD Patrice.

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Françoise FOUILLOUSE et de M. Michel LEFEUVRE (Le Puy Balièbre), remerciant de leurs bons vœux les membres de la municipalité envers qui ils réitèrent leur confiance.

### **CANALISATION EAUX PLUVIALES AU LOBINAT**

Comme convenu lors de la réunion du 10 décembre 2008, le Conseil Municipal s'est rendu sur place, au Lobinat, afin d'étudier une possibilité de remédier au problème signalé par M. GAUTROT, concernant la canalisation sur sa propriété des eaux pluviales provenant des fossés de la voie communale n° 7.

Il a été décidé d'installer une grille en amont de la canalisation, pour éviter une obstruction par des feuilles ou brindilles. Il sera également demandé à M. GAUTROT d'enlever le grillage mis en place à l'entrée de ses buses, afin de faciliter l'écoulement des eaux. Le diamètre de la canalisation est jugé suffisant, il ne devrait pas y avoir de problème d'inondation en cas de fortes pluies. Par conséquent, les travaux chiffrés par la SARL TP VIZIERES-LEPINAT pour l'évacuation des eaux sur la piste agricole jouxtant la propriété de M. GAUTROT, ne seront pas effectués pour l'instant.

Mlle Nathalie PAVAGEAU signale par ailleurs que le fossé, derrière sa maison, en bordure de la RD 5, aurait besoin d'être creusé, car lorsqu'il y a des précipitations importantes l'eau se déverse sur la route.

### **ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN (ZDE) SUR LA COMMUNE**

La Communauté de Communes du Pays Dunois a fait réaliser une étude de définition d'une ZDE sur son territoire par le Cabinet Conexia assisté de BET Paysage.

Les ZDE, définies par le Préfet du Département sur proposition de la collectivité compétente, permettent aux installations éoliennes, ayant obtenu un permis de construire et implantée dans les zones interconnectées au réseau électrique, de bénéficier de l'obligation de rachat d'énergie et ce depuis le 15 juillet 2007.

L'étude réalisée comporte une analyse paysagère du territoire et une identification des contraintes en matière d'éolien (potentiel éolien, possibilités de raccordement aux réseaux électriques, protection des paysages emblématiques, des monuments historiques et des sites

remarquables et protégés). Elle intègre aussi les nuisances sonores et servitudes diverses (notamment aéronautiques).

Un travail de concertation a été engagé :

- d'une part au sein du Comité de Pilotage, réuni à 4 reprises, comprenant le Conseil Communautaire et des acteurs institutionnels et autres organismes compétents.
- d'autre part, à travers 2 réunions publiques d'information qui se sont tenues les 18 septembre et 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Le travail mené repose sur une analyse technique fine de ces éléments qui a conduit à cibler 2 zones potentiellement favorables :

- Une zone « ouest » avec 3 périmètres :
  - Périmètre 1 : St Sébastien (140 ha)
  - Périmètre 2 : La Chapelle Baloue/St Sébastien/Lafat (175 ha)
  - Périmètre 3 : Lafat/Sagnat (410 ha)
- Une zone « est » avec 1 périmètre :
  - Méasnes/Nouzerolles (110 ha).

Le Conseil Communautaire, par délibération du 22 décembre 2008 s'est prononcé, à la majorité (1 abstention et 1 contre) sur la proposition de ces 2 zones en ZDE.

Il est rappelé que le dossier d'étude ZDE est soumis à l'instruction des services de l'Etat, sous l'égide de la DRIRE et que les secteurs en ZDE feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les conseils municipaux des communes directement concernées par un zonage de ZDE, doivent se prononcer sur ce périmètre, la délibération devant être jointe au dossier final.

Dans l'hypothèse où ces secteurs seraient retenus en ZDE, l'implantation d'éoliennes serait possible, sous réserve des autorisations administratives requises, la ZDE ne valant pas permis de construire.

M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la zone de ZDE concernant la commune de NOUZEROLLES.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 contre,

- donne un avis favorable sur la ZDE concernée par la commune ;
- indique que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour l'instruction du dossier de ZDE ;
- autorise le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays Dunois en date du 29 janvier 2009 décidant de la modification des statuts :

- d'une part pour la prise de nouvelles compétences
  - pour conduire l'élaboration du plan de mise en accessibilité personnes handicapées.
  - suite à l'accord de la Commune de Fresselines pour la prise de compétence sur l'espace Monet Rollinat
  - pour la sauvegarde et la valorisation des ruines de la citadelle de Crozant
- d'autre part pour la réactualisation de la compétence concernant les chemins de randonnées.

Conformément à l'article L 5211.17 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
- accepte les modifications des statuts décidées par le conseil communautaire dans sa séance du 29 janvier 2009,
  - adopte les statuts annexés à la présente délibération.

### **ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DES RUINES DE LA CITADELLE DE CROZANT**

Par délibération en date du 29 janvier 2009 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Dunois a décidé d'adhérer au futur syndicat mixte pour la sauvegarde et la valorisation des ruines de la citadelle de Crozant.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes. Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur l'adhésion « dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

M. le Maire donne lecture du projet de statuts de ce futur syndicat.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Communauté de Communes du Pays Dunois adhère au syndicat mixte pour la sauvegarde et la valorisation des ruines de la citadelle de Crozant.

### **DESIGNATION RESPONSABLES CHAPITEAU INTERCOMMUNAL**

Lors du Conseil Communautaire du 22 décembre 2008, il a été décidé que chaque commune devait désigner une personne et son remplaçant, en tant que responsables du montage et du démontage du chapiteau intercommunal, lorsque celui-ci serait loué par une association de la commune.

Le Conseil Municipal, avant de procéder à une désignation, décide de faire appel aux membres volontaires des associations communales (ACCA et Comité des Fêtes).

### **PROPOSITION REMPLACEMENT IMPRIMANTE ET PHOTOCOPIEUR MAIRIE**

Deux propositions de matériel ont été remises : l'une par Copymédi@ (Limoges), l'autre par Le Magasin Informatique – Sté 3TIC (Guéret).

Après étude et comparaison de ces offres, le Conseil Municipal estime que le coût d'une imprimante couleur laser A4 est relativement élevé (de 375,00 € à 420,00 € HT) et décide, par conséquent, d'acheter une imprimante couleur simple dans une grande surface, tout en sachant que ce matériel ne disposera pas d'un langage d'impression PCL nécessaire à l'édition des documents spécifiques des logiciels Mairie et qu'il faudra donc conserver en parallèle l'ancienne imprimante monochrome. Mlle Nathalie PAVAGEAU est chargée de procéder à cet achat.

En ce qui concerne le photocopieur, le Conseil Municipal est unanime pour le remplacer. Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2009. Il sera demandé à la Sté 3TIC de préciser la durée de validité de son offre promotionnelle concernant un produit de démonstration (2 490,00 € HT). Il serait peut être souhaitable également de contacter d'autres fournisseurs, afin d'avoir d'autres propositions.

M. PERGAUD Laurent propose une location de photocopieur plutôt qu'un achat.

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOURDOUEIX-ST-MICHEL ET LA COMMUNE DE NOUZEROLLES CONCERNANT LE PONT SITUÉ SUR LE RUISSEAU DE L'ETANG DES GORRES**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention rédigé par la Commune de Lourdoueix-St-Michel, précisant les points suivants :

1) Historique : ce pont a été édifié en 1900 sur le ruisseau mitoyen entre les deux communes et a été entièrement payé par la Commune de Lourdoueix-St-Michel.

2) Territorialité : chaque conseil municipal a décidé que l'ouvrage était mitoyen compte tenu de son implantation.

3) Travaux d'entretien sur l'ouvrage : ils seront proposés et estimés par la DDE de l'Indre. Après accord des deux communes, les dépenses seront réglées en totalité par la Commune de Lourdoueix-St-Michel. La moitié de ces dépenses sera refacturée à la Commune de Nouzerolles.

4) Travaux annexes

a) Soutènement : chaque commune fera son affaire des travaux qui seront réalisés sur le territoire de chacune d'elles.

b) Glissières de sécurité : en cas de décision commune d'installer des glissières de sécurité sur l'ouvrage lui-même, il pourra être pris en charge par chaque commune une longueur de 10 mètres de chaque côté de la voie (5 mètres de part et d'autre de l'axe médian de la voûte).

5) Organisation des travaux : ceux-ci pourront être réalisés la même année ou programmés sur plusieurs budgets, la maîtrise d'ouvrage restant à la Commune de Lourdoueix-St-Michel. Des devis seront demandés à trois entreprises au moins, soit de l'Indre, soit de la Creuse, soit des deux départements.

6) Durée : cette convention sera permanente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la rédaction de cette convention, mais souhaite toutefois qu'il soit précisé plus explicitement au paragraphe 3) que : « Les devis devront être validés par les deux communes avant tous travaux ».

## **ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU S.I.A.R.C.A.**

Par délibération n° 2008-02-02 en date du 20 octobre 2008, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (S.I.A.R.C.A.) a accepté l'adhésion de la commune de :

- CHAMBON SAINTE CROIX.

Cette adhésion ne sera effective qu'après délibération des communes membres du Syndicat. La Commune de NOUZEROLLES est donc appelée à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion au S.I.A.R.C.A. de la Commune de CHAMBON SAINTE CROIX.

## **CONVENTION SUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES C.N.R.A.C.L.**

La Caisse des Dépôts et Consignations qui gère la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) a demandé aux Centres de Gestion la signature d'un accord venant préciser leur rôle d'intermédiaire auprès de leurs collectivités affiliées, en leur confiant :

- une mission d'information et de formation multi-fonds (CNRACL, IRCANTEC, RAFF) au profit des collectivités et de leurs agents,
- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que représentante de la CNRACL.

Actuellement, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse assure pour la Commune un certain nombre de missions telles que : l'immatriculation de l'employeur, l'affiliation des agents, la régularisation des services, la validation des services de non titulaires, le rétablissement auprès du régime général et de l'IRCANTEC (RTB), la liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion, les dossiers du droit à l'information.

La dématérialisation de certains de ces actes (échange via internet) rend nécessaire la mise en place d'une procédure de travail entre le Centre de Gestion et la Commune.

C'est pourquoi, par délibération en date du 11 décembre 2008, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion ont délibéré favorablement sur la mise en place d'un conventionnement définissant les engagements réciproques du Centre et des collectivités affiliées, en matière de retraite.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention proposé et autorise le Maire à le signer. La dite convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU S.D.I.C. 23**

Par délibération n° 2009-01/04 en date du 14 janvier 2009, le Comité Syndical du S.D.I.C. 23 (Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale), a accepté l'adhésion de la commune de :

- FELLETIN.

Pour être applicable, cette décision est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes adhérentes au syndicat. A cet effet, la Commune de NOUZEROLLES doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion de cette nouvelle commune au S.D.I.C. 23.

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Collège Benjamin Bord de DUN-LE-PALESTEL organise un voyage en Espagne pour les élèves de 3<sup>ème</sup> du 23 au 29 mai 2009. Une aide de 22 € par élève est demandée.

Ce voyage concernant une élève (BEAUCHET Jennifer) résidant sur la Commune de NOUZEROLLES, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 22 €. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2009 et versée après le vote de ce dernier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Nathalie PAVAGEAU demande si le terrain communal, cadastré B 853, situé dans le Bourg, à proximité de chez elle, pourrait être nettoyé, éventuellement sous forme d'une action de bénévolat. Cette demande est exprimée au nom des habitants de son quartier.

Le Maire,